

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de Nonette - Orsonnette

Puy de Dôme



Inondation du 4 décembre 2003 -vue de Nonette-Orsonnette.

PREAMBULE

Les retours d'expérience tirés des événements naturels et technologiques qui ont touché la France ces dernières années (tempêtes de décembre 1999, crues dans le Sud-Est en septembre 2002, l'explosion de l'usine AZF en septembre) ont amené le Parlement et le Gouvernement à moderniser la sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret du 7 juin 2004 s'inscrivent dans le cadre de cette modernisation.

Au niveau municipal, la loi et le décret précités ont renforcé le rôle du maire comme acteur essentiel de la sécurité civile.

La sécurité civile est l'affaire de tous : seule la connaissance par la population des risques existants dans la commune, des conseils de comportement pour s'en prémunir et des mesures d'alerte et de protection peuvent seuls garantir l'efficacité de la sécurité civile.

En matière d'information préventive, le maire a l'obligation d'informer préventivement les habitants sur les risques majeurs, naturels et technologiques.

En matière d'alerte et de secours, le maire doit réaliser et mettre en œuvre un plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document arrêté par le maire qui a pour objectifs de déterminer les moyens d'alerte et de secours mis en place par le maire pour protéger les citoyens.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document accessible à tous ceux qui participent directement aux opérations d'alerte et de secours.

Le Maire
Pierre RAVEL

LE RECENSEMENT DES RISQUES DE LA COMMUNE

1. Qu'est-ce qu'un risque ?

Un évènement potentiellement dangereux ne devient risque majeur que s'il survient dans une zone où les enjeux économiques ou environnementaux sont présents.

L'inondation des pâturages sans animaux domestiques n'est pas un risque majeur.

A contrario, l'inondation d'une zone urbanisée est un risque majeur.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par la population.
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

2. Le recensement :

Le Préfet a édité en juin 2005 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui a été diffusé aux Maires. Il est disponible sur le site Internet de la Préfecture, onglet « protection civile », rubrique « gestion des risques ».

A Nonette-Orsonnette, c'est le **risque inondation** qui est le principal risque majeur.

Cependant, ce n'est pas le seul risque auquel est soumis notre commune.

A Nonette-Orsonnette, le DDRM a identifié 3 autres risques :

- Séisme Zone niveau 3.
- Retrait gonflement des argiles.
- Rupture de barrage.

3. Arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Inondation, coulée de boue :	04 février	1993
	21 novembre	1994
	29 décembre	1999
	12 décembre	2003
	02 novembre	2008

Tempête :	18 novembre	1982
	25 décembre	1999

LE RISQUE INONDATION

LA PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Le plan de prévention des Risques Inondation.

Le plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document arrêté par le Préfet qui réglemente l'usage des sols dans les zones inondables. Le PPRI n'est pas un document de secours mais un document d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux doivent prendre en compte les dispositions du PPRI qui va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire ou d'agrandir sous certaines conditions.

Le PPRI qui a été approuvé par arrêté préfectoral n° 13/02417A du 19/12/2013.

Le PPRI est consultable en Mairie.

Préserver votre habitation des effets d'une inondation :

Les travaux d'aménagement, le choix de certains types de matériaux ainsi que la disposition des meubles permettent de limiter les dégâts d'une crue.

La surveillance des cours d'eau :

La surveillance des cours d'eaux qui disposent de capteurs reliés au réseau CRISTAL est de la compétence des **Services de Prévision des Crues (SPC)**.

La procédure **vigilance crue** est accessible à tous sur Internet, www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, et vous indiquera, à échéance de 24 heures, une couleur pour chaque tronçon de cours d'eau.

Couleur verte		pas de vigilance particulière
Couleur jaune		Risque de crue ou de montée des eaux rapides n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.
Couleur orange		Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Couleur rouge		Risque de crue majeure, menace généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.

A Nonette-Orsonnette, l'Allier est surveillée à partir du capteur « **pont d'AUZON** » (capteur le plus proche en amont). Il faut également tenir compte de l'Alagnon capteur « Lempdes sur Alagnon »

Le préfet décide d'informer les Maires concernés, les services de l'Etat et les opérateurs des services publics du niveau d'alerte.

A Nonette-Orsonnette, les personnes qui reçoivent ces alertes par téléphone sont :

- Pierre RAVEL
- Maurice BERNARD
- Jacqueline NICHON

La première personne recevant l'appel de la Préfecture et qui valide avec la touche dièse devient responsable du déclenchement des opérations. A ce titre elle doit :

- Avertir le Maire ou les élus de l'appel de la Préfecture.
- Prendre les dispositions en adéquation avec la vigilance jaune, orange ou rouge.

Vigilance niveau jaune :

 Le Maire ou son représentant se tiendra informé de l'évolution de la crue en interrogeant le serveur local 0825 150 285 ou par Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Il devra également avertir le « référent Rochetaillade », en la personne de Monsieur Jean-Louis FOURIS.

Vigilance niveau orange :

Consignes identiques au niveau jaune.

 Prévenir le Camping, Le bar du Pont Pakowski et les agriculteurs susceptibles d'avoir des animaux en zone inondables :

- | | |
|--------------------------|--|
| - CAMPING DES LOGES | 04 73 71 65 82 ou 06 78 64 93 58 ou 06 37 77 28 38 |
| - BAR PONT PAKOWSKI | 04 73 71 67 79 ou 06 31 37 94 05 |
| - Mr FOURIS | 04 71 76 16 73 |
| - Mr EMERY | 06 71 01 75 00 ou 06 83 04 12 02 |
| - Mr FOUILHOUX | 04 73 71 84 62 ou 06 88 88 91 39 |
| - Mrs SAUVAT et COLLANGE | 06 80 33 95 10 ou 06 78 90 27 91 |
| - Mr DUMOULIN | 04 73 89 34 00 ou 06 66 45 84 84 |
| - Mr MERLEUX | 04 73 71 65 72 ou 06 63 46 37 83 ou 06 63 19 75 32 |
| - Mr ROUBILLE | 04 73 71 02 27 ou |
| - Mr MAREUGE | 04 73 96 55 26 |
| - Mr BERNARDO | 04 73 71 66 51 ou 06 61 61 76 43 |
| - Mr DELSUC | 06 61 33 01 23 |

Vigilance niveau rouge :



Le niveau rouge est déclenché par la Commune de Nonette-Orsonnette s'il y a dépassement du seuil de crue de 2003, c'est-à-dire en face du village par l'inondation de la départementale D34.

Lorsque le niveau rouge est avéré, il est nécessaire de couper l'alimentation d'eau potable du bourg de Nonette.

- Fermer la vanne d'alimentation du camping
- Arrêter la pompe et couper le disjoncteur
- Fermer la vanne d'alimentation d'eau de l'intérieur

Station de Pompage :

- Purger le poteau d'incendie au lieu-dit Plaisir N° 9
- Ouvrir la vanne de secours d'alimentation du SIVOM

Les consignes sont :

- consignes identiques aux niveaux jaune et orange.
- appeler les élus.
- ouvrir un PC en Mairie si nécessaire.
- informer téléphoniquement les personnes listées en crues centennales (si répondeur, laisser un message). La liste est jointe en annexe.
- prendre les dispositions pour une éventuelle évacuation.

En cas d'évacuation :

- ✦ ouvrir un centre d'hébergement (salle Communale rue de la Pradoue à Orsonnette et à la salle communale des Horts de Nonette).
- ✦ prendre contact avec les services de la Préfecture et de la Croix Rouge (lits, matelas, couvertures)

Astreintes : Préfecture : 04 73 98 63 63

ENEDIS : 0811 010 212

ROUTE : 04 73 42 20 20

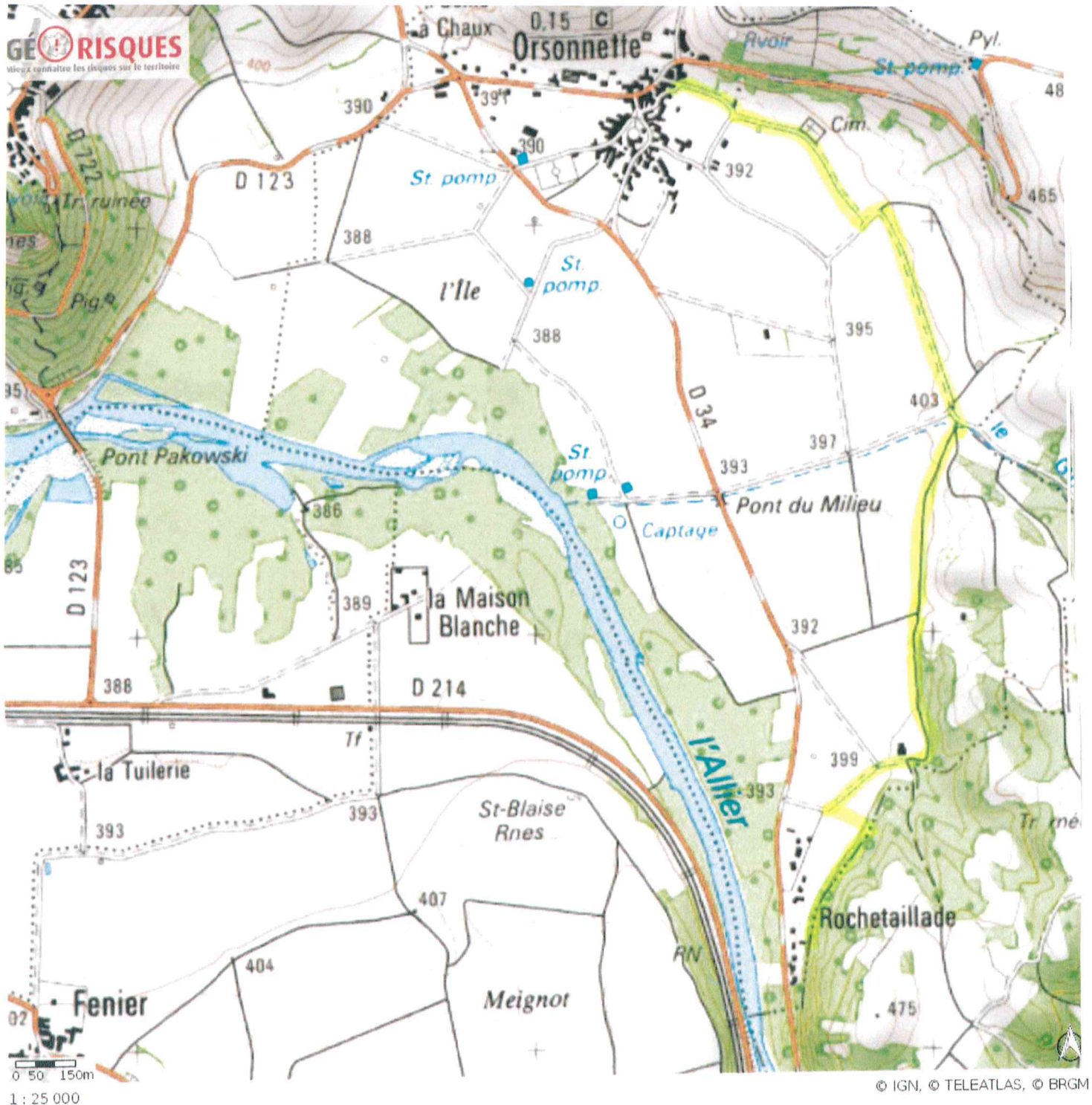
SDIS : 18

→ prendre les dispositions pour le ravitaillement. **LAMONTGIE - SAUXILLANGES.**
Poste de Commandement Communal : Mairie de Nonette-Orsonnette,
Tel : 04 73 71 65 79 / 04 73 96 06 69

→ voir les dispositions particulières pour l'évacuation de « Rochetaillade » :

En cas d'évacuation de Rochetaillade

- La départementale étant largement submergée, la population peut être dirigée vers le chemin longeant la côte de Rochetaillade, puis :
 - Le chemin des Côtes
 - Le chemin de Bouttelier
 - Le chemin d'Orsonnette à Chaniost
 - Arrivée à Orsonnette par la rue de Péchaud
 - Un moyen de locomotion devra être envisagé pour cette évacuation avec l'appui du groupe de Sapeurs Pompiers de LAMONTGIE



En cas d'évacuation du Camping

- Le chemin d'Entraigues étant partiellement submergé, l'évacuation se fait par :
 - Le chemin d'Entraigues
 - Le chemin du Boursit
 - La rue de Beauregard
 - La salle communale des Horts



ZONE D'EXPANSION DES CRUES



OUTILS DE PREVISION

Les Zones d'Inondations Potentielles

Les cartes de Zones d'Inondation Potentielle (ZIP) constituent un outil destiné à aider dans la gestion de crise à se préparer, avant un événement, aux conséquences attendues de cette inondation. Elles décrivent l'inondation potentielle d'un territoire et l'importance des conséquences attendues pour les personnes, les biens et les activités.

Les ZIP sont établies sur les cours d'eau du réseau Vigicrues et sont complétées progressivement. Elles sont reliées à une station de mesure du réseau Vigicrues.

Les cartes de ZIP permettent de lire différents aspects d'une inondation :

- L'enveloppe, qui est l'extension maximale de l'inondation. Elle permet de qualifier un premier niveau de risque en donnant l'importance de la crue.
- L'altitude atteinte par les eaux grâce aux lignes d'isocotes. Les lignes d'isocotes sont à l'inondation ce que les courbes de niveau sont au relief ; elles représentent l'altitude en mètres NGF du plan d'eau
- La profondeur de l'eau en tout point de la zone inondée. Elle permet de compléter l'analyse du risque. La profondeur de l'eau est classée par intervalles de : 0 à 50 cm, 50 cm à 1 m, 1 m à 1,5 m. Elle va permettre de traduire le risque à attendre sur les zones urbaines, industrielles ou d'activités agricoles pour les personnes (risque de noyade), les réseaux et les infrastructures (conditions d'accès et mise en charge), et les bâtiments (rez-de-chaussée ou premiers étages inondés).
- Le cas échéant, les zones pouvant être touchées en cas de rupture d'un remblai routier ou ferroviaire

Les ZIP ne sont pas des cartographies à portée réglementaire. A la différence d'un PPRI qui cartographie la plus forte crue connue ou une crue centennale, les ZIP sont des scénarios progressifs établis en conditions nominales de fonctionnement de la rivière et fournis en tant qu'outil de gestion de crise

Les Zones Inondées par Classes de Hauteur

En complément de ces enveloppes de crue et afin d'être d'autant plus précis, des cartes permettent de mettre en évidence les hauteurs d'eau. Ces cartes sont nommées ZICH (zones inondées par classes de hauteur).

Pour une station de référence donnée - pour la commune de Nonette-Orsonnette, elle est située à Coudes - et un linéaire de cours d'eau défini, les scénarios d'inondation étudiés s'échelonnent des premiers débordements jusqu'à la crue de référence (a priori maximale) des plans de prévention des risques.

(cf les annexes après la page 18 : cartes des zones inondées potentielles)

LE RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE NAUSSAC

La Réglementation

Vigilance renforcée

La mise en place de la « Vigilance renforcée » sur le barrage est décidée dans les circonstances suivantes :

- dans les cas de prévision d'apports exceptionnels dépassant les possibilités d'emmagasinement et d'évacuation de l'ouvrage.
- constatation par l'exploitant ou le DDAF concerné de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage et notamment en cas de résultats anormaux fournis par les dispositifs d'auscultation.
- dans le cadre de l'organisation générale de la Défense.

Dans les trois cas, la décision est prise à l'initiative du Préfet, sur proposition de l'exploitant et/ou de la DDAF concernée.

La situation de « vigilance renforcée » sur le barrage ne déclenche pas l'alerte. En revanche, le Préfet qui est avisé peut, au vu des informations qui lui sont fournies, informer les maires concernés d'une situation, puis de son évolution.

Préoccupation sérieuse

L'état de préoccupation sérieuse est décidé par le préfet, sur proposition de l'exploitant et/ou de la DDAF concernée, ou à l'issue de la réunion concernant la vigilance renforcée.

Conditions induisant le déclenchement de la préoccupation sérieuse :

- Lorsque les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci s'aggrave, laissant prévoir dans un délai indéterminé que le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.
- Probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle, effondrement de terrain) laissant prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle du concessionnaire.

Danger imminent

Le déclenchement du péril imminent peut-être décidé par :

- la personne responsable du site, puis confirmé par le Préfet,
- le préfet, après avis de l'exploitant et/ou de la DDAF.

Conditions induisant le déclenchement du péril imminent :

Lorsque le concessionnaire ou le préfet estime que le barrage échappe ou échappera à court terme au contrôle et constitue un danger grave pour les populations situées en aval.

Missions de la personne responsable sur le site :

- Déclenche le réseau des sirènes pour ordonner l'évacuation des populations dans la zone de proximité immédiate,
- Informe les CODIS du déclenchement de l'état de péril imminent.

Rupture constatée

L'alerte est automatiquement déclenchée sur des faits précis constatés par l'agent qui est en permanence sur le site du barrage, par les faits suivants :

- Constate qu'une rupture de l'ouvrage, partielle ou totale, est en train de se produire ou vient de se produire brutalement.
- Déclenche immédiatement l'alerte aux populations par le réseau de sirènes.
- Transmet immédiatement le message d'alerte aux Préfets.

Missions du maire ou de son représentant

La « VIGILANCE RENFORCEE » est décidée par le Préfet, sur proposition de l'exploitant et/ou de la Direction Départementale de l'Equipement.

CONDITIONS INDUISANT LE DECLENCHEMENT DE LA VIGILANCE RENFORCEE

- a) Crue risquant d'être dangereuse pour la sécurité de l'ouvrage.
- b) Constatation par l'exploitant ou le Directeur Départemental de l'Equipement de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage et notamment en cas de résultats anormaux fournis par le dispositif d'auscultation.
- c) Dans les situations prévues à l'article 21 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

LES MISSIONS DU MAIRE ou de son REPRESENTANT

- Sur décision des préfets, ils pré alertent les élus et le personnel communal chargés d'alerter les exploitants d'établissements recevant du public (ERP) et la population.
- Sur décision des préfets, ils préparent le poste de commandement prévu dans les fiches réflexes communales.
- Sur décision des préfets, ils renforcent au besoin les lignes téléphoniques du poste de commandement.

La « PREOCCUPATION SERIEUSE » est décidée par le Préfet sur proposition de l'exploitant et/ou du DDE, ou à l'issue de la vigilance renforcée.

CONDITIONS INDUISANT LE DECLENCHEMENT DE LA PREOCCUPATION SERIEUSE

- a) Lorsque les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci s'aggrave, laissant prévoir dans un délai indéterminé que le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.
- b) Probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle, effondrement de terrain), laissant prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

LES MISSIONS DU MAIRE ou de son REPRESENTANT

- ♦ Activent de manière permanente le poste de commandement communal prévu dans les fiches réflexes communales.

- ✦ Avec l'aide des Sapeurs-Pompiers et des Gendarmes, ferment et évacuent les établissements recevant du public.
- ✦ Préparent le centre d'hébergement.
- ✦ Rendent compte au préfet de la situation dans la commune.

L'état de « PERIL/DANGER IMMINENT » peut-être décidé par l'exploitant puis confirmée par le Préfet.

CONDITIONS INDUISANT LE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

- ✦ L'état d'alerte est décidé par l'exploitant lorsqu'il estime qu'il n'a ou qu'il n'aura plus le contrôle de l'ouvrage dans un délai bref.

LES MISSIONS DU MAIRE ou de son REPRESENTANT

- ✦ Avec l'aide des sapeurs-pompiers, des gendarmes ou policiers alertent les populations et ordonnent l'évacuation de la zone comprise dans l'onde de submersion.
- ✦ Procèdent à l'ouverture des centres d'accueil.
- ✦ Mettent à l'abri les personnes évacuées et organisent leur hébergement et leur restauration.
- ✦ Rendent compte au préfet de la situation dans la commune.

AVANT

Connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du « Quart d'heure », les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

- ✦ gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans le plan communal de sauvegarde ou à défaut à l'étage supérieur d'une habitation élevée et solide.
- ✦ ne pas revenir sur ses pas.
- ✦ ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- ✦ attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

POPULATION CONCERNEE

Poste de commandement communal

- Mairie de Nonette-Orsonnette : Tél : 04.73.71 65 79 / 04 73 96 06 69.

Service Chargé de l'alerte (porte à porte, téléphone)

Service chargé de l'évacuation

- Brigade de gendarmerie de Saint Germain Lembron : 04 73 96 41 05
- Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Germain Lembron : 04 73 96 56 24
- Elus ou personnel technique
- **Renfort éventuel** : Corps des Sapeurs-Pompiers de LAMONTGIE

Regroupement et hébergement : identique à risque inondation

LE RISQUE RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de terrain consécutifs au retrait-gonflement, des argiles représentent, après les inondations, le sinistre le plus coûteux en France au titre des catastrophes naturelles.

Entre 1991 et 2003, près de 5000 communes situées dans 75 départements ont été reconnues en état de catastrophes naturelles avec à la clef une indemnisation supérieure à 3 milliards d'Euros.

Suite à la sécheresse exceptionnelle de l'été 2003, une centaine de communes du Puy De Dôme ont demandé la reconnaissance en état de catastrophe naturelle.

Les reconnaissances en état de Catastrophes Naturelles figurent à la rubrique :
« reconnaissance en état de catastrophe naturelle ».

Qu'est ce que le retrait-gonflement ?

C'est la terre qui craque et qui fissure le bâti. Les sols argileux se contractent sous l'effet de la sécheresse et occasionnent des dégâts importants aux constructions.

LE MECANISME

Le volume de l'argile se modifie en fonction de sa teneur en eau avec des amplitudes plus ou moins spectaculaires. Dans les régions tempérées, où les argiles souvent gorgées d'eau ont une capacité de gonflement limité, ce risque concerne essentiellement le retrait.

En France, c'est lors des périodes de sécheresse que les évolutions les plus spectaculaires sont enregistrées. Quand l'évaporation est forte, les argiles se rétractent, ce qui se manifeste par des tassements du sol.

Le phénomène est accentué par la présence d'arbres dont les racines peuvent pomper l'eau et assécher le sol sur plusieurs mètres de profondeur.

Sous un bâtiment, le sol imperméabilisé conserve un équilibre constant car l'évaporation y est limitée.

Mais à l'extérieur, le sol, directement soumis à évaporation, se rétracte. Cette opposition se traduit alors par des mouvements différentiels et entraîne des désordres sur les façades des constructions dont les fondations ne sont pas suffisamment profondes ou les structures pas assez rigides.

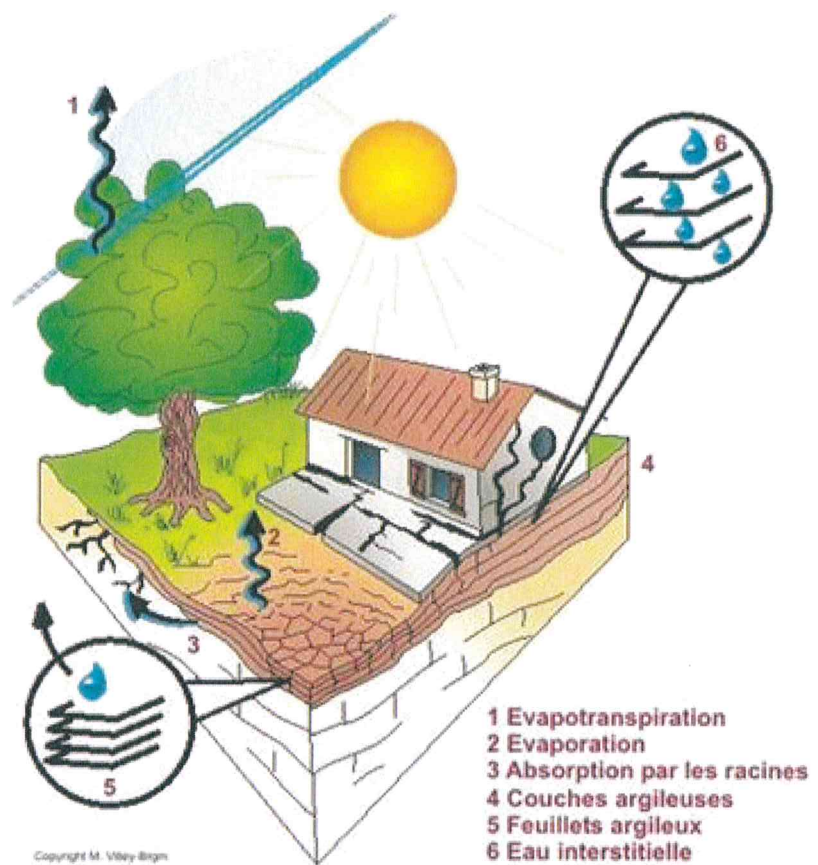
En France, l'habitat est sensible à cet aléa, car les études sur ce phénomène sont rares et les constructions souvent réalisées à moindre coût.

COMMENT PREVENIR LES DEGATS ?

Très coûteux, les dégâts dus à cet aléa pourraient être réduits car on sait parfaitement construire sur des sols sensibles au retrait-gonflement.

Il suffit pour cela d'appliquer certaines règles de construction :

- ✦ approfondir les fondations pour ancrer les constructions au-delà de la zone soumise à l'évaporation superficielle.
- ✦ homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries.
- ✦ réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation.
- ✦ maîtriser les eaux de ruissellement.
- ✦ ne pas planter d'arbres trop près de la maison.



LE RISQUE TEMPÊTE

La commune de Nonette-Orsonnette ne possédant pas d'école, ce risque reste lié à l'organisation de festivités en extérieur.

Dans ce cas, la personne recevant l'appel prévient les organisateurs et, en fonction du risque, suspend la manifestation.

Lorsque nous sommes informés d'un éventuel risque de tempête, il faut prévenir :

- Le Centre Thérapeutique et de Recherche de Nonette : Tel 04 73 71 65 93
- Le Camping « LES LOGES » : Fixe 04 73 71 65 82
Port 06 78 64 93 58 ou 06 37 77 28 38
- Le Bar du PONT PAKOWSKI : Tél. 04 73 71 67 79 ou 06 31 37 94 05

ANNEXES

Les Cartes des Zones Inondées potentielles :

Les 8 pages en annexe qui suivent représentent les iso-classes de hauteur de submersion de la rivière Allier en fonction des hauteurs d'eau atteintes à la station de référence

- Légende et différentes planches en rapport avec la station de référence située à Coudes
- Correspondance de la hauteur d'eau et du débit associé
- Cartes d'inondations potentielles en fonction de la hauteur d'eau à Coudes, pour la planche n°3 qui correspond à la commune de Nonette-Orsonnette :
 - pour 2,70 m
 - pour 3,20 m
 - pour 3,70 m
 - pour 4,20 m
 - pour 4,70 m
 - pour 5,20 m

Carte des zones inondées potentielles

TABLEAUX D'ASSEMBLAGE

Cours d'eau : ALLIER

Station de référence : COUDES



Station hydrométrique
de référence

Cours d'eau surveillé

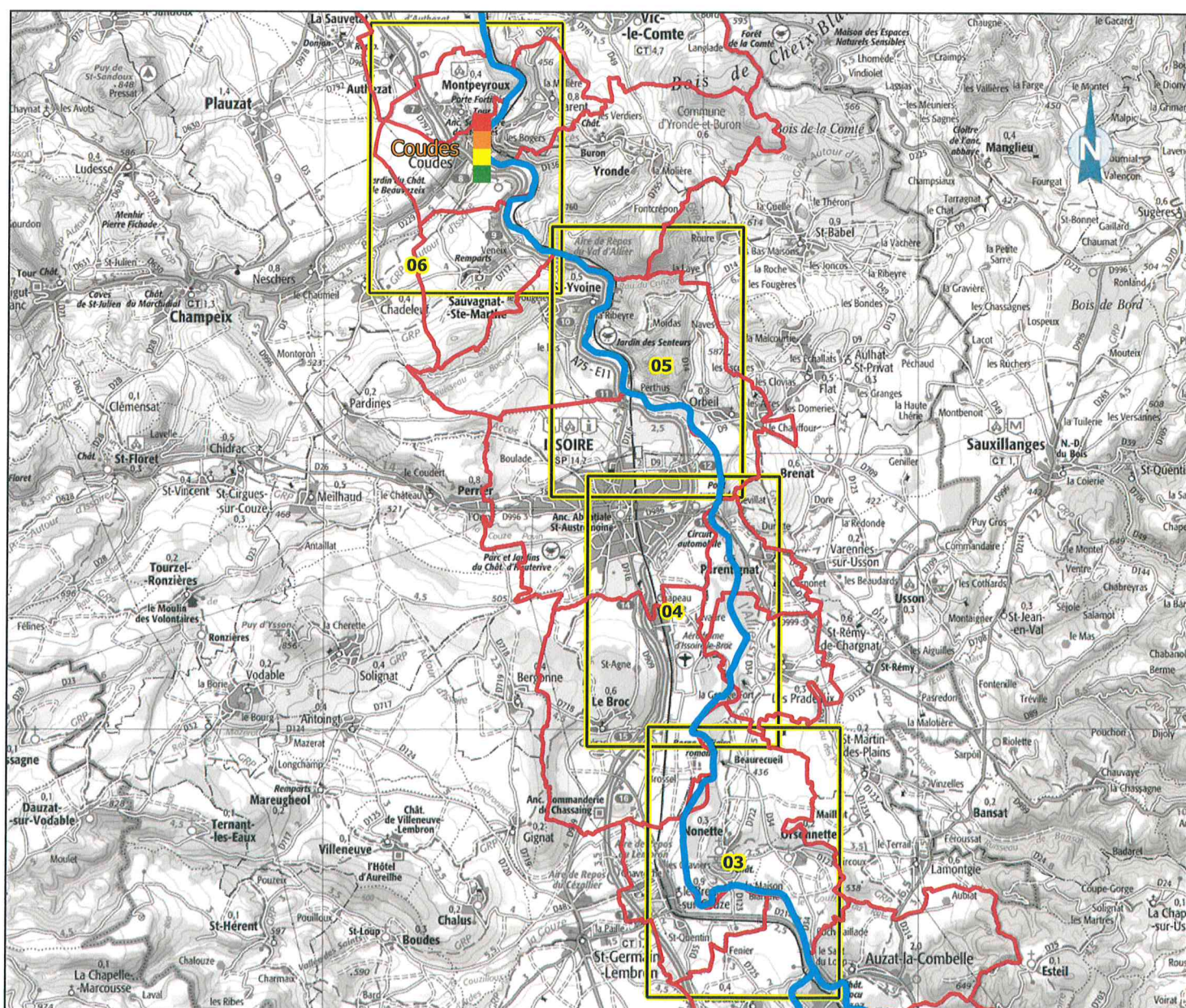
Limite communale

Limite départementale

Editeur : DDT 63 / DREAL ARA / PRNH / HPC Allier

Date : juin 2021

Fonds : © IGN – SCAN100 ®



Cette cartographie est informative, sans portée réglementaire. Elle représente les iso-classes de hauteur de submersion en fonction des hauteurs d'eau atteintes à des échelles réglementaires de prévision des crues sous l'hypothèse de nonrupture de digue. Les cartes ne peuvent se substituer aux plans de prévention des risques.

Hauteurs de submersion sur l'Allier	Tronçon Allier entre Allagnon et Dore
Planches 3 à 6	<i>Echelle de référence de COUDES</i>



	Planche 3 Nonette-Orsonnette Le Breuil sur Couze Beaulieu	Planche 4 Le Broc, Les Pradeaux, Parentignat, Issoire	Planche 5 Issoire, Orbeil, Saint- Yvoine	Planche 6 Sauvagnat, Coudes, Yronde et Buron, Parent, Montpeyrour
HAUTEURS DISPONIBLES A L'ECHELLE DE COUDES	H = 2,70 m Débit associé $\approx 520 \text{ m}^3/\text{s}$			
	H = 3,20 m Débit associé $\approx 665 \text{ m}^3/\text{s}$			
	H = 3,70 m Débit associé $\approx 840 \text{ m}^3/\text{s}$			
	H = 4,20 m Débit associé $\approx 1025 \text{ m}^3/\text{s}$			
	H = 4,70 m Débit associé $\approx 1220 \text{ m}^3/\text{s}$			
	H = 5,20 m Débit associé $\approx 1420 \text{ m}^3/\text{s}$			

- Coudes 270cm
- Zone inondée - Hauteur d'eau <= 0,5m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de 0,5m à 1m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de 1m à 1,5m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de >= 1,5m

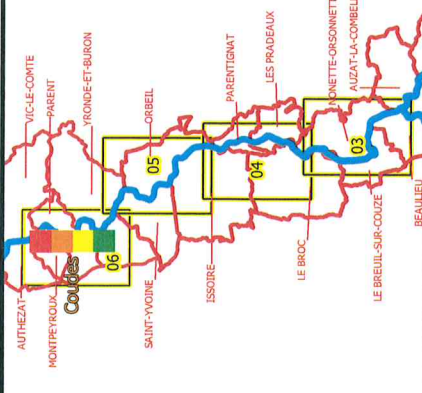
Cours d'eau principaux

Limites communales

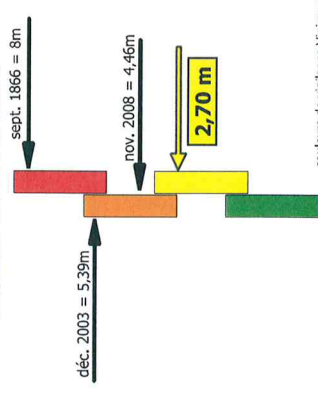
Limites départementales

Planche 03

1:30000



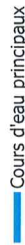
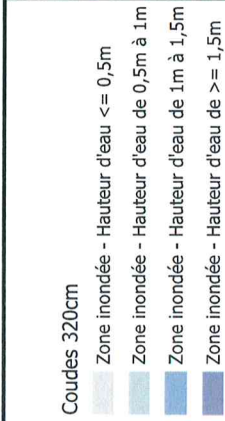
Echelle de référence



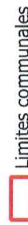
couleurs de vigilance Vigicrues

Les cartographies de zones d'inondation potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes. Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue. En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise. Les cartes ne peuvent se substituer aux plans de prévention des risques.

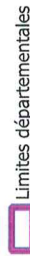
Date : Juin 2021
Fonds : © IGN – SCAN25 ©



Cours d'eau principaux



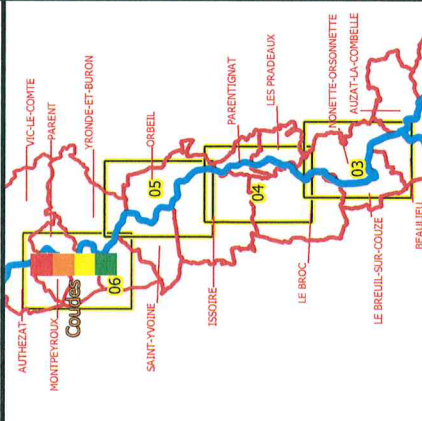
Limites communales



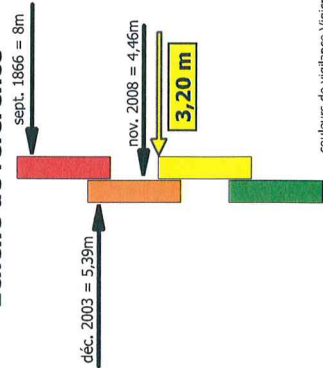
Limites départementales

Planche 03

1:30000



Echelle de référence



couleurs de vigilance Vigicrues

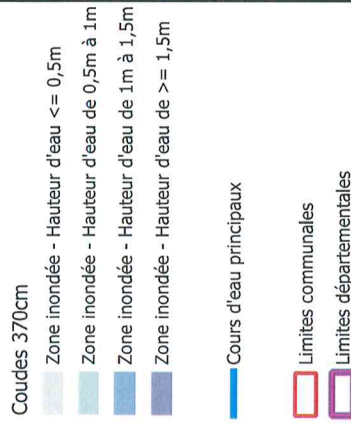
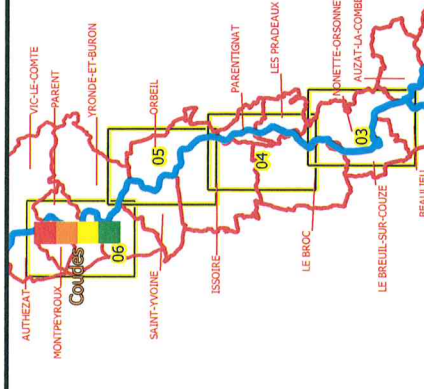
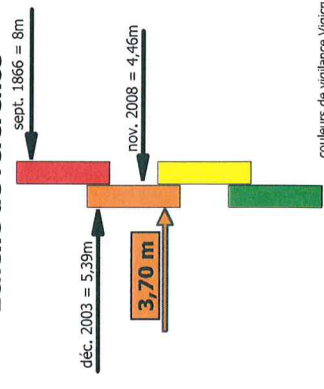


Planche 03

1:30000



Echelle de référence



coudes de vigilance Vigicrues

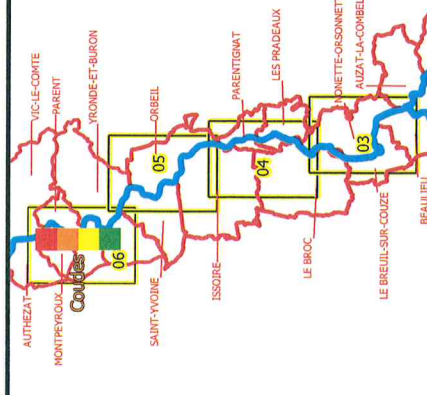
Echelle de référence de COUDES

Hauteur à la station : 4,20 m – Débit associé d'environ 1025 m³/s

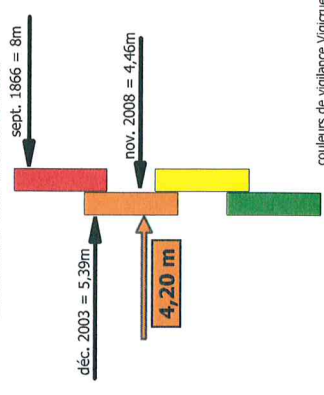
- Coudes 420cm
- Zone inondée - Hauteur d'eau <= 0,5m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de 0,5m à 1m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de 1m à 1,5m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de >= 1,5m
- Cours d'eau principaux
- Limites communales
- Limites départementales

Planche 03

1:30000



Echelle de référence



Echelle de référence de COUDES

Hauteur à la station : 4,70 m – Débit associé d'environ 1220 m³/s

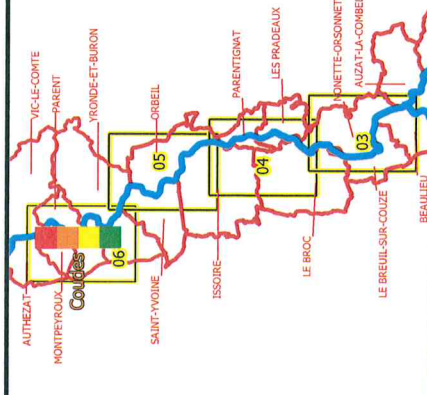
- Coudes 470cm
- Zone inondée - Hauteur d'eau <= 0,5m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de 0,5m à 1m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de 1m à 1,5m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de >= 1,5m

Cours d'eau principaux

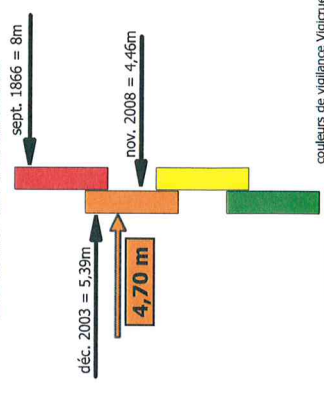
Limites communales
Limites départementales

Planche 03

1:30000



Echelle de référence



Date : juin 2021

Fonds : © IGN – SCAN25 ©

coudes de vigilance Vigicrues

Les cartographies de zones d'inondation potentielles sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement, et donc entachées d'incertitudes. Elles ont vocation à fournir des éléments utiles à la préparation de crise en indiquant les secteurs risquant d'être impactés selon l'ampleur de la crue. En cas de crue, la situation sur le terrain pourra être différente de la zone inondée potentielle cartographiée, il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise. Les cartes ne peuvent se substituer aux plans de prévention des risques.

Echelle de référence de COUDES

Hauteur à la station : 5,20 m – Débit associé d'environ 1420 m3/s

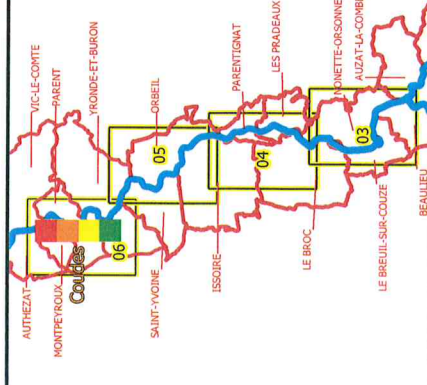
- Coudes 520cm
- Zone inondée - Hauteur d'eau <= 0,5m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de 0,5m à 1m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de 1m à 1,5m
 - Zone inondée - Hauteur d'eau de >= 1,5m

Cours d'eau principaux

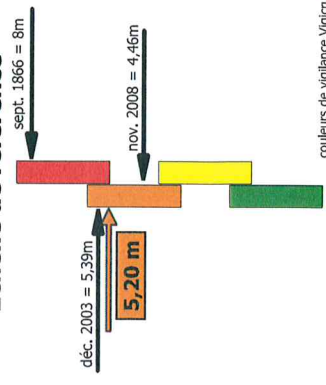
- Limites communales
- Limites départementales

Planche 03

1:30000



Echelle de référence



couleurs de vigilance Vigicrues